VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°356/2026/PM

OBJET : Arrêté portant création d'une place de stationnement pour moto, 10 rue Gustave de Chanaleilles.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre des ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il convient de modifier la réglementation afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé une place de stationnement réservée pour les deux-roues et trois roues motorisés, sur la chaussée, face au numéro 10 rue Gustave de Chanaleilles à 30320 Marguerittes,

Article 2 : Cette zone dûment matérialisée au sol et aménagée à cet effet, est réservée à l'usage exclusif de ce type de véhicule.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 4 : La signalisation réglementaire est mise en place, maintenue en permanence en bon état, par les services techniques de la commune.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes
Tel. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 14/09/2026 14:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/78271

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le quatre Septembre deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Pascal BONNIFET

Directeur Général des Services

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 14/09/2026 14:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/78271